

« CRITERES DE SELECTION POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL »

Article 1 : seront prioritaires les archers ayant participé au plus grand nombre de concours.

Article 2 : la participation au championnat départemental départagera les archers.

Article 3 : en cas de participation égale, la moyenne des deux meilleurs concours et du départemental définira la présélection.

Article 4 : les archers ayant fait un podium l'année précédente seront prioritaire si ils répondent aux critères de l'article 1.

Article 5 : pour les archers ayant fait un podium, la moyenne des points ne sera pas prise en compte, ils seront qualifiés d'office si ils répondent à l'article 1.

Article 6 : en cas d'égalité entre deux archers du même club, les responsables du club pourront trancher au vu de la vie du club .

Article 7: les concours qualificatifs devront se faire à 25 mètres pour les adultes, sauf si occasionnellement les infrastructures de leur commune ne le permettent pas

Article 8 : la sélection finale se fera en concertation avec les représentants de chaque club.

Article 9: les quotas attribués par la Commission Nationale seront attribués de façon à représenter toutes les armes et aussi au pourcentage du nombre d'archers par catégories (âge et arme)

Article 10 : les concours extérieurs sont obligatoires pour les archers sélectionnés

Article 11: tous les archers se rendant au championnat national sans avoir participé aux moins à deux concours extérieur ne seront pas sélectionnable la saison suivante .

Article 12 : pour le chlorophylle, l'article 1 et l'avis du club seront les principaux critères.

En espérant répondre aux attentes de tous nos archers

Rappel : si les archers répondant aux critères de sélection ne sont pas partant, avant de rendre les places attribuées à l'Isère par la Commission Nationale, nous faisons refuser les archers en suivant l'ordre de classement de la saison.